REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE
Relatif à une demande de crédit de CHF 177'000.00 pour l'assainissement des chauffages des bâtiments communaux

du 29 septembre 2015

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 7 septembre 2015
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des services industriels (SI-TP)
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'investissement de CHF 177'000.00 est accordé au Conseil communal pour procéder aux travaux d'assainissement des chaufferies des bâtiments communaux et pour relier ceux-ci entre eux sur un seul circuit de chauffage.

Art. 2. – La dépense sera portée au compte des investissements et amortie aux taux de 4 % l'an à charge du chapitre 943, « Patrimoine administratif », ceci conformément à la loi.

Art. 3. – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,	Le secrétaire,
H. Houttuin	M. Clottu